

UNIVERSITÉ DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
Division de la Scolarité
Compte-rendu du Conseil des Études et de la Vie Universitaire
du 23 novembre 2004

Étaient présents :

M. ABENAQUI Xavier	Mme ARSENE Marie-Ange	M. BLONC Stephen
M. CABRION Gérard	M. CLERGEOT Henri	Mme COUCHY Gerty
Mme FELIMARD-LEGRAND Colette	Mme GROUVEL Marie-France	Mme HO-A-KWIE-MANGAL Myriam
Mme JEAN-ALEXIS Myriam	Mme JEANNE-ROSE Michèle	M. LOLLIA-LEFI Léonce
M. LOUIS Patrice	M. MARBOT Alain	M. MERIL Sylvère
Mme MORAVIE Rose-Marie	M. NARAYANINSAMY Jacky	M. OLLIVIER Bruno
M. PELTEKIAN Sahag	Mme SAUNIER Annie	Mme VITALIEN PERIA Josette

Avaient donné une procuration :

M. AIHOUNZONON Médard à JEAN-ALEXIS Myriam	M. HUISMAN Olivier à M. NARAYANINSAMY	Mme SMITH-RAVIN Emilie à Mme ARSENE Marie-Ange
---	--	---

Membres invités :

Mme BERCION Sylvie Directrice du SCUJO-IP	Mme BERNABE Marie-Françoise Directrice du Service Commun de la Documentation	M. BURAC Maurice Vice-président du Conseil d'Administration
M. DARRAS Jean-Pierre Secrétaire Général	Mme DAVID Doris ONISEP	Mme DORVILLE Chantal Chef de la Division de la Scolarité
DURANTY Malik Vice-président Etudiant	M. LOUIS Max Vice-président du Conseil Scientifique	

Étaient excusés :

M. MEGY Alain	Mme NABAJOTH Andrée	Mme TOURNAIRE Annie
M. CHARLES-NICOLAS Aimé		

Étaient absents :

M. BRAVO René	M. EUTROPE Jean-Pierre	M. GRANDIN Pierre-Victor
Mme JEAN-BAPTISTE Marie-Danielle	M. LOUTOBY Heidi	M. MAILLE Claude
M. MONDOR Régis	Mme MOORE Jehnny	M. RALECHE Roddy
Mme ROUSSEAU Natacha		

Le quorum étant atteint, Monsieur Alain ARCONTE, Président de l'Université, ouvre la séance à 10 heures 15 avec une heure de retard. Aucune modification n'étant intervenue, il donne lecture de l'ordre du jour arrêté comme suit :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du CEVU du 30 juin 2004.
 - 2- Diplômes :
 - a. Partenariat UAG (SUEPFC) et Paris XII : Licence IUP Management de projets de dispositifs et d'organisations.
 - b. Renouvellement, modification, demande d'habilitation, de Diplômes Universitaires.
 - 3- La politique des Diplômes Universitaires à l'UAG : Un cadre général.
 - 4- Préparation du contrat : offre de formation LMD.
 - 5- Echange inter-universitaire (Induit une modification de l'article 19 du RGCC)
 - 6- Validation des propositions des commissions FSDIE.
 - 7- Modification des points 6/ et 8/ de la note relative aux traitements des exonérations.
 - 8- Questions diverses.
- Aucune proposition n'est formulée par l'assemblée.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du CEVU du 30 juin 2004.

Monsieur Bruno OLLIVIER constate que sa procuration expédiée dans les temps, n'a pas été prise en compte. Le Vice – président du CEVU précise que la procuration n'a pu être attribuée parce qu'il n'y avait pas suffisamment de membres du même collège (rang A).

Suite à cette mise au point et après correction de quelques erreurs de frappe (page 5, point 6, « actuelle » ; page 6, dernier paragraphe du point 6, « retenus » ; page 7, point 8, « qui souhaitent ») , le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- Diplômes :

a) Renouvellement ou demande d'habilitation de Diplômes universitaires de la Faculté de Médecine

DU Implantologie

Lors d'un premier examen de ce dossier en juillet 2003, le conseil avait formulé quelques observations et avait demandé une nouvelle présentation au CEVU d'octobre 03.

Le dossier représenté ce jour, suscite certaines interrogations et pose un problème de déontologie:

- Absence de spécialiste dans ce domaine à l'UAG
- Absence de partenariat institutionnelle avec une faculté dentaire
- Absence d'avis des professionnels locaux (Ordre national des chirurgiens dentistes)

Il est prévu la création d'une association de droit privé, type loi 1901, dans le but de financer le déplacement des missionnaires (surclassements aériens et hôteliers ainsi que les honoraires spécifiques demandés en dépassement des barèmes officiels). Pour ce faire, cette association aurait la gestion d'un fonds de 13 600 € provenant des moyens financiers du DU.

En outre, ce dossier présente deux conventions avec des cabinets dentaires privés, dont celui du responsable pédagogique du diplôme, l'objet de ces conventions étant la mise à disposition des cabinets, en tant que structures aménagées et adaptées pour le déroulement d'une partie importante de la formation : On s'interroge sur la frontière entre l'activité du cabinet et celle consacrée au diplôme.

De plus, ce DU a fait l'objet de deux publicités avec date d'ouverture en octobre 2004, dans le journal « France – Antilles », sans l'autorisation du président, alors même que le CEVU avait demandé une nouvelle présentation du dossier.

Suite à ces constatations, le CEVU émet à l'unanimité un avis défavorable à l'ouverture de cette formation.

DU Traumatologie du sport

Cette demande de renouvellement présentée au CEVU du 30 juin 2004, avait été jugée insuffisante et devait être reformulée avant représentation au conseil. Conformément à la demande du CEVU, les observations ont bien été intégrées dans le dossier présenté ce jour.

Avis du CEVU : Favorable pour un renouvellement de 3 ans.

DU Urgences chirurgicales

Le Conseil du 30 juin 2004 avait formulé quelques observations sur la demande de renouvellement de ce diplôme dont le responsable pédagogique est le Professeur ROUVILLAIN et avait demandé une nouvelle présentation.

Le conseil constate que deux dossiers sont soumis au CEVU pour ce même DU. Un dossier de la Martinique (Pr Rouvillain), un dossier de la Guadeloupe (Dr UZEL Pierre). Le CEVU demande qu'un seul dossier de DU soit présenté par la Faculté de Médecine.

Avis du CEVU : coordonner les réflexions pour présenter un seul dossier, même si la mise en oeuvre pédagogique est différente sur les deux pôles. Cette organisation spécifique devra être mentionnée dans le dossier.

DIU de Médecine Subaquatique et Hyperbare

DU Psychopathologie du Bébé

DU de Thérapie comportementale et Cognitive

DIU de Médecine de rééducation

Ces quatre dossiers sont arrivés le matin du CEVU et ont été distribués en séance. Conformément à la décision du conseil en date du 14 octobre 1999 stipulant que tout dossier présenté en début de séance ne sera pas examiné, le conseil demande que ces dossiers soient mis à l'ordre du jour du prochain CEVU, avec une transmission par le canal de l'UFR de Médecine, qui doit donner un avis.

b) Diplôme du SUEPFC

Partenariat UAG (SUEPFC) et Paris XII : Licence IUP Management de projets de dispositifs et d'organisations :

Afin de répondre à la demande des organisations patronales et syndicales de l'ARACT, le SUEPFC présente au CEVU ce projet d'ouverture d'une licence IUP Management de projets, de dispositifs et d'organisations.

Madame MORAVIE présente ce projet : elle précise qu'il existe une licence de management à la Faculté de droit en Martinique, mais qui ne correspond pas (dans son contenu) aux besoins des salariés évoluant au sein des IRP (Instances Représentatives du Personnel).

Elle souligne en outre, que ce diplôme sera délivré par l'Université de Paris XII dans le cadre d'une convention qui précisera les responsabilités et obligations de chaque partenaire.

Il est à noter que ce diplôme sera financé pour les ¾ par le Fonds Social Européen et que la formation se déroulera sur 2 ans.

Avis du CEVU : Après avoir entendu les différentes observations, le conseil donne un avis favorable pour la mise en œuvre de cette LP, en insistant sur la nécessité de la convention.

Diplôme Universitaire des Techniques Immobilières (DUTIM) :

Madame MORAVIE présente ce dossier en précisant que c'est à la demande des socioprofessionnels de l'immobilier qui ont un réel besoin de formation diplômante que le SUEPFC présente ce dossier. Elle ajoute qu'il a été constaté que les employés sont formés sur le tas, et ils ne trouvent pas localement de formations suffisamment adaptées.

Elle souligne qu'il s'agit ici d'obtenir l'accord de principe du CEVU afin de continuer les démarches pour la mise en œuvre de ce diplôme, en effet, le dossier présenté n'est pas encore finalisé.

Avis du CEVU : Le conseil donne un avis favorable pour la poursuite des démarches, étant entendu qu'un dossier complet sera soumis à son examen.

3- La politique des Diplômes Universitaires à l' UAG : Un cadre général.

Afin d'amener une réflexion sur la nécessité d'un cadrage, pour la mise en oeuvre d'un DU à l'UAG, un document en forme de questionnaire est soumis au CEVU.

Mme Moravie précise qu'il nous appartient de répondre en premier lieu à la question suivante : A partir de quel volume horaire peut-on considérer qu'une formation est diplômante ?

Le Président s'interroge : Les Diplômes d'université sont-ils connus et reconnus dans nos sociétés ?

Mme MORAVIE précise qu'on peut demander la reconnaissance des diplômes en répondant aux critères. Cependant en matière d'homologation, il faut attendre au moins trois promotions et répondre au questionnaire sur le devenir des étudiants.

Le Vice-président du CEVU souligne qu'il existe un flou au niveau de la responsabilité pédagogique et administrative. Ces DU engagent la responsabilité et l'image de l'établissement. Il s'agirait de définir des critères.

Madame JEANNE-ROSE estime que les DU offrent une souplesse par rapport aux diplômes nationaux. Il s'agirait de définir dans l'offre de formation, la place attribuée aux DU.

Le Président précise qu'il est dangereux de s'enfermer dans un cadre trop restreint. Une durée de 4 ans est peut-être trop longue.

Après discussion, le Vice-président du CEVU suggère aux membres du CEVU de formuler leurs observations ou suggestions par email à son intention. Il demande aussi de mener une réflexion sur le cursus Médecine : doit-on le laisser sur le tronc commun ou doit-il être traité à part ? Les suggestions doivent également être adressées par email au VP CEVU.

Cette question sera de nouveau traitée au prochain CEVU.

4. Préparation du contrat : offre de formation LMD.

Un dossier concernant l'offre de formation LMD à l'UAG, telle que l'on peut l'appréhender à ce jour, est présenté au Conseil, sachant que la réflexion n'est pas achevée.

Quelques observations ont été formulées et concernent :

- la cohérence au sein d'un domaine et telle que l'on pourrait la concevoir entre les domaines. Il est précisé qu'il faudrait faire un effort pour proposer des intitulés génériques au lieu d'accoler les disciplines en chaîne.
- La nécessité de rattacher chaque Master à un laboratoire
- Précision du sens des dénominations : nom du domaine, mention, spécialité (éventuelle).
- Les entités qui apparaissent, s'agit-il de la localisation du diplôme, de la responsabilité pédagogique ou les participants au projet ?
- Identifier les parcours qui préparent à l'enseignement
- La proximité de certaines mentions des domaines ST et SBS

Monsieur Max LOUIS demande de supprimer le terme « Ecosystèmes naturels » Page 8 au niveau –Spécialité 2

Monsieur BURAC demande de barrer la mention « Gestion et valorisation des environnements » à la page 15 et 16

Monsieur Max LOUIS remarque que s'il s'agit de présenter le dossier pour le contrat quadriennal à venir, il nous appartient de porter les formations que nous sommes à même d'ouvrir.

Le président précise que toutes les demandes ne seront pas forcément habilitées, il souligne que de l'avis du MEN, le dossier LMD est sur la bonne voie.

S'agissant des services communs, d'une manière générale, ils souhaitent être mieux intégrés à la poursuite des réflexions.

Le SCUJO et le SUAPS ont déjà fait connaître leurs propositions.

Le SUEPFC attend un retour des composantes, et regrette qu'ils n'ont pas été invités à participer à l'offre de formation.

Toutefois, il souhaite que les demandes d'habilitation dans le cadre du LMD soient formulées en formation initiale et continue.

5 Echange inter-universitaire (Induit une modification de l'article 19 du RGCC)

La note présentée par les relations internationales, pour examen du CEVU a pour but de préciser les modalités de préparation et de mise en œuvre des échanges inter-universitaires. Il s'agit de faciliter les échanges et de coordonner la procédure de mise en œuvre. Elle entraîne cependant une modification de l'article 19 (ajouter un alinéa) du règlement général du contrôle des connaissances.

Article 19. – Peuvent demander à bénéficier du régime spécial :

- .../...
- Les étudiants en échange inter-universitaire pour l'année universitaire de mobilité.

Cette modification prend effet à compter de la rentrée 2004.

Madame ARSENE demande que la charte signée pour l'échange, parvienne aussi au Responsable du diplôme et qu'il appartient à l'étudiant de faire parvenir à l'UAG le programme et le mode d'évaluation des enseignements suivis, pour vérification.

En conséquence, le Point 8 de la note est ainsi modifié : ajouter : Dès son arrivée dans l'université d'accueil, l'étudiant doit communiquer au BRI (UAG) le programme et le mode d'évaluation des enseignements suivis.

La question est également posée sur le fait de mettre l'échange sur un semestre, alors que dans certains cas, il peut être annuel. Le BRI sera consulté sur la possibilité de l'annualisation de l'échange.

Le conseil approuve, d'une part, la modification de l'article 19 du règlement général du contrôle des connaissances avec effet à la rentrée 2004 et d'autre part, la note sur la procédure des échanges inter-universitaires incluant la modification du point 8.

6- Validation des propositions des commissions FSDIE.

La commission locale « Aide aux projets » du site de Guyane, compte tenu de l'état du dossier du CDSU n'a pu donner une suite favorable à sa demande de subvention.

Toutefois et en tenant compte des éclaircissements apportés au dossier, le Conseil propose d'attribuer une aide de 2000 € au titre du projet « raid mars 2005 » **sous réserve** que le CDSU fournisse le procès-verbal de la nouvelle assemblée générale comprenant les justificatifs réglementaires de l'élection du bureau.

Le conseil approuve les propositions des Commissions FSDIE « Aide sociale » et « Aide aux projets » en y incluant la modification apportée à la demande du CDSU Guyane.

7- Modification des points 6/ et 8/ de la note relative aux traitements des exonérations.

Les modifications proposées de la note de gestion du FSDIE concernent :

point 6- : Chaque composante conserve une copie de la décision et transmet à la Scolarité Générale, la liste et les dossiers de chaque demandeur avec l'autre copie de la décision le concernant.

Point 8 - Les dates et lieux de réunions seront fixés par la scolarité générale en concertation avec les CUR et les composantes. L'assistante sociale du CROUS de chaque pôle sera invitée à la réunion du groupe de travail du pôle.

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité par le Conseil.

8- Questions diverses.

Aucune question diverse n'est soumise au conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président, avant de lever la séance, remercie les membres pour le travail fourni pendant ces quatre années. De nouvelles élections doivent en effet se tenir en janvier 05.

La séance est levée à 13h30.

Liste des ANNEXES .

Annexe 1 : Questions sur la politique des DU à l'UAG (point 3 de l' OJ)

Annexe 2 : Note sur les échanges inter-universitaires (point 5 de l'OJ)

Annexe 3 : Résumé des propositions des commissions FSDIE (point 6 de l'OJ) : Attention, le document distribué en séance comporte une erreur sur le total FSDIE social de la Martinique qui est de **2550 €** et non 2750 €.

Annexe 4 : Note modifiée sur la gestion des exonérations (point 7 de l'OJ).

LE DIPLOME UNIVERSITAIRE A L' UAG

Chaque année notre Université organise pour plusieurs centaines d'étudiants, des dizaines de diplômes universitaires (DU), principalement en formation continue et dans le domaine médical.

Il est évident que la délivrance d'un DU engage l'établissement et influence l'image de la communauté universitaire. A cet égard le CEVU qui propose « les orientations des enseignements de formation initiale et continue » à une responsabilité particulière.

Ce point de l'ordre du jour vise à initier une réflexion sur la politique de l'établissement en la matière, et a comme finalité la définition d'un cadre général pour la mise en chantier d'un tel diplôme. Elle devrait pour ce faire, apporter des réponses aux questions suivantes :

LES MOTIVATIONS :

- De l'établissement pour mettre en chantier des DU : attirer des publics nouveaux, rayonnement, répondre à une demande spécifique,... ?
- Pour quel type de DU : Remise à niveau en vue de poursuite d'études ; Promotion sociale ; Répondre à un besoin de formation ; ... ?
- Le partenariat avec le monde professionnel et les fonctions publiques.
- Des DU Homologués ?

LA RESPONSABILITE :

- Afficher un niveau d'entrée et garantir la qualité de la formation.
- Afficher un niveau de sortie ?
- Distinguer le DU de la formation non qualifiante ?
- Qui peut initier la mise en œuvre d'un DU ?
- La responsabilité pédagogique, administrative : positionnement respectif des acteurs : Composantes, Formation continue, Enseignants.

LES CONDITIONS :

Un Public suffisant ; Nos compétences : quels secteurs privilégier, quels partenaires rechercher ; Des moyens matériels adéquats ; la recherche de financement ;.....

LES MODALITES D'ORGANISATION et DE VALIDATION

- Volume des enseignements.
- Structuration : Faut-il suivre le modèle des diplômes nationaux ?
- Une scolarité DU : Utilisation D'APOGEE.
- La documentation.
- Validation du DU : Quelles règles communes minimales ? La composition du jury, sa présidence, ses prérogatives ?

LA MEDECINE : faut-il en faire un cas particulier ?

N.B / Vu au CEVU du 23 nov 03 et soumis à remarques qui seront formulées par mail.

NOTE SUR LES ECHANGES INTER-UNIVERSITAIRES

La présente note est destinée aux étudiants candidats à un échange inter-universitaire. Elle vise à préciser les modalités de préparation et de mise en œuvre de cet échange.

- 1- Tout étudiant régulièrement inscrit à l'UAG peut participer à un échange inter-universitaire . L'année de l'échange, il demeure étudiant de l'UAG et est inscrit en «régime spécial»*.
- 2- Le dépôt de candidature se fait obligatoirement l'année précédent l'échange.
- 2- Toutes les informations nécessaires sont données aux étudiants par les correspondants du BRI ou les animateurs étudiants.
- 3- Les inscriptions devront se faire impérativement dans la période indiquée par voie d'affichage.
- 4- Les échanges inter-universitaires ne sont possibles qu'au second semestre de l'année universitaire.
- 5- Le choix des unités d'enseignement doit se faire avec l'aide d'un enseignant de la discipline. L'étudiant est invité à consulter le site internet de l'université d'accueil, ou son guide pédagogique afin d'effectuer ce choix.
- 6- Le choix des unités doit se faire en priorité en fonction des contenus de cours dispensés à L'UAG ainsi que du nombre de crédits autorisés dans l'université d'accueil.
- 7- En raison de toutes les contraintes existantes, l'étudiant est autorisé à choisir des cours dispensés à un niveau inférieur ou supérieur à celui de son inscription principale à l'UAG. Ces enseignements peuvent correspondre à des cours dispensés en premier ou en deuxième semestre à l'UAG.
- 8- Le choix des unités d'enseignements et le tableau de correspondance doivent obligatoirement être validés par la composante dont relève l'étudiant, **avant son départ.**
Dès son arrivée dans l'université d'accueil, l'étudiant communiquera au BRI (UAG) le programme et le mode d'évaluation des enseignements suivis.
- 9- Les résultats obtenus par l'étudiant dans l'université d'accueil seront communiqués à un enseignant désigné par le Directeur de la composante pour harmonisation et transmission au service des examens. En aucun cas l'étudiant n'a a présenter un dossier de validation des acquis.
- 11- L'étudiant doit se présenter aux épreuves des unités d'enseignement non validées dans le cadre de l'échange. Le jury du diplôme délibère sur la totalité des résultats de l'étudiant.
- 12- Le relevé de notes comportera toutes les notes obtenues par le candidat , aussi bien à l'UAG que dans l'université d'accueil.

RESUME DES Propositions des commissions FSDIE d' Octobre 04
Approuvée par le CEVU du 23 novembre 2004, avec une modification

Le FSDIE disposait au budget de 2004 après DBM incluant le solde 2003 de 60912 €. Aux conseils de mars 04 nous avons attribué en aide sociale et aide aux projets la somme de 23607,50 €. Compte tenu de la part fonctionnement, le disponible pour cette deuxième attribution est de **34259 €**.

1/ Commission Sociale

Les propositions des commissions sociales FSDIE (les commissions locales) réunies le 28/10/04 en Guyane, le 26/10/04 en Martinique et le 25/10/04 en Guadeloupe sont résumées dans le tableau suivant :

Pôle	Participants A la comm.	Présentation	Dossiers	Retenus	Montant total	Moyenne par Etudiant
Guyane	07	Viala .C	14	13	2718 €	209,08 €
Martinique	06	Litré. V	19	15	2550 €	170 €
Guadeloupe	06	Tournaire .A	20	17	2748 €	161,64 €
UAG	Total		53	45	8016 €	

A noter la demande des assistantes sociales d'organiser une troisième commission « aide sociale » vers la fin janvier ou début février.

2/ Commission Aide aux Projets

• **GUYANE**

N°	Projets	Associations	Demande (€)	Propositions (€)
1	Concours de danse	SDG	500	500
2	Village Santé	CRANEG	2000	2000
3	Projections Cinématographiques	CLAP Guyane	5000	A représenter
4	1. Raid Mars 05 2. Championnat Oct 05 3. Raid nautique en 972 4. Amélioration site Montsinéry	CDSU Guyane	4000 1000 1200 1800	Dossier mis en attente
<i>CEVU</i>	<i>Raid Mars 05</i>	<i>CDSU Guyane</i>	<i>Attribution Cevu</i>	<i>2000</i>
	Total		15500	4500

• **MARTINIQUE**

N°	Projets	Association	Demande (€)	Proposition en (€)
01	Journal Nou La	NOU LA	6000	3000
02	Raid Guyane	CDSU	5000	1500
03	Actions de prévention	BIWAP	4000	1500
04	Livret Doctorant	ADDOC	3930	500
05	Tournoi entre sections du MUC	MUC Hand	2000	500
06	Activités diverses	CAMP Arts	2000	Non financé
07	Matériel audiovisuel	JENESS MADININA	900	Non financé
	Total		23830	7000

• **GADELOUPE**

N°	Projets	Associations	Demande (€)	Propositions (€)	Observations
1	Ensemble des 4 projets	AJC	4000	3840	-
2	Ensemble des 4 projets	AN LANMEN LAVE LOT	2600	2600	Compléments
3	Journée de l'amitié	CRANE	5000	500	S/réserve
	Total		11600	6940	

RECAPITULATIF : FSDIE / Commissions octobre 04

Aide Sociale	Aide Projets 973	Aide Projets 972	Aide Projets 971	Total Octo 04	Disponible*	Solde
8016 €	4500 €	7000 €	6940 €	26456 €	34259 €	7803 €

* Disponible au budget 2004, après première attribution et hors part fonctionnement.

Fait le 23 novembre 04

GESTION Des DEMANDES D'EXONERATIONS

1/ Le dossier de demande d'exonération sera fourni, à la demande de l'étudiant, sur la chaîne d'inscription ou dans les services de scolarité de l'UAG ou des composantes, pendant toute la période des inscriptions.

Dans le but d'accélérer le délai de réponse, ce dossier comportera deux feuilles indépendantes, l'une à caractère administratif (réservée à la demande formelle et à la décision du président) serait directement renvoyée à l'étudiant, l'autre plus confidentielle (comporterait des éléments sur les critères et donnerait des informations ainsi que les pièces à fournir) serait conservée dans le dossier de l'étudiant avec une copie de la première.

Chaque demande sera obligatoirement accompagnée d'une lettre de motivation.

2/ La feuille information du dossier aurait une case libellée comme suit :

☒ Si vous estimez que votre situation personnelle nécessite un bilan social, vous cochez cette case et vous vous rapprochez du service social du CROUS.

3/ Une date impérative sera fixée par le CA sur proposition du CEVU, au-delà de laquelle, aucune demande d'exonération ne sera traitée. Cette date sera portée sur la fiche information du dossier et affichée sur la chaîne d'inscription. Pour la rentrée 2005, elle est fixée au.....

4/ A cette date la liste des étudiants demandeurs d'une exonération sera communiquée au service social du CROUS.

Dans un délai à préciser avec le service social, mais qui n'excéderait pas 30 jours, il nous retournerait :

- Les informations relatives à la situation des demandeurs au regard des aides : allocations, bourse en attente,...
- Le résultat du bilan social (document du CROUS) pour les étudiants qui en ont fait la démarche personnelle auprès du service.

5/ Dès que les décisions seront prises par le président, la liste des étudiants exonérés sera communiquée au service social du CROUS.

6/ Les dossiers d'un pôle seront traités localement jusqu'à la décision finale.

Chaque composante conserve une copie de la décision et transmet à la scolarité UAG, la liste et les dossiers de chaque demandeur avec l'autre copie de la décision le concernant.

7/ Le nombre de décisions favorables sera limité chaque année, par décision du président, au regard de la situation financière de l'établissement et conformément au seuil défini par l'article 3 du décret n° 84-13 du 5 /01/ 84.

8/ Pour arrêter sa décision, le président s'attachera sur chaque pôle, les services d'un groupe restreint de travail qui s'appuiera sur le vice-président du CUR, les services de scolarité des composantes, et le CEVU. Le président est garant de l'équité et de l'harmonisation du traitement des dossiers sur chacun des pôles.

Les dates et lieux de réunions sont fixées par la scolarité générale en concertation avec les CUR et les composantes. Elles devraient se tenir avant la fin de la dernière semaine des inscriptions.

L'assistant (e) social(e) du CROUS de chaque pôle sera invité(e) à la réunion du groupe de travail du pôle.

9/ La décision d'exonération est fondée sur certains critères dont les principaux sont :

- La situation financière des parents ou du demandeur.
- Le résultat du bilan social, quand il est demandé.
- la qualité de réfugiés, de sans emploi, de bénéficiaire du RMI
- Les résultats obtenus par l'étudiant, compte tenu de la poursuite d'études envisagée(finaliser un diplôme bien commencé, finir un cursus DEUG, le nombre d'inscriptions en DEUG, le nombre d'inscriptions dans la même année...)
- Le fait de débiter un cursus de premier cycle : On peut considérer qu'après le bac, la validation, au moins d'un premier cycle universitaire est quasi indispensable pour s'insérer professionnellement.
- Le caractère exceptionnel de l'exonération des droits d'inscription en DEA, DESS, Thèse.
- La cohérence du dossier : l'abandon volontaire d'un emploi, l'absence de documents justifiant les affirmations de la lettre de motivation, la double inscription lorsqu'elle ne résulte pas d'une obligation,... ne sont pas des éléments favorables à une exonération.

Fin

Version approuvée par le CEVU du 4 juin 03 et le CA du 8 juillet 03

Modifié par le CEVU du 23 novembre 04, approuvé par le CA du 24 novembre 04.